



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 20 h, le 2 avril 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marcel Soucy, maire**

Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1
Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Marielle Émond, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Marcel Soucy, la séance est ouverte à 20 h 02.

RÉS.01.04.24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté en y ajoutant les points suivants :

15. a) Participation à un appel d'offres conjoint avec la Ville de Sainte-Anne-des-Monts pour l'achat de sel à déglacage.

15. b) Autorisation pour l'achat d'une génératrice de marque Honda, modèle EU7000ISCT1, pour le Service des travaux publics et de la voirie.

ADOPTÉE

RÉS.02.04.24

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2023 DE LA VILLE DE CAP-CHAT

À la suite de l'ouverture de la séance par le maire, et après adoption de l'ordre du jour, le maire cède la parole à monsieur Jordan Mathieu, de la firme comptable MNP, qui fait lecture du Sommaire de l'information financière de l'exercice financier 2023 de la Ville de Cap-Chat et en explique les faits saillants.

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu que le **RAPPORT FINANCIER 2023 de la Ville de Cap-Chat** soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE RAPPORT FINANCIER 2023

Aucune question des citoyens présents à l'assemblée.

RÉS.03.04.24

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024
AINSI QUE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25
MARS 2024**

Il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu que le **PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 4 mars 2024** ainsi que le **PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du 25 mars 2024** soient et sont adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE

RÉS.04.04.24

APPROBATION DES COMPTES MENSUELS RÉGULIERS DE LA VILLE DE CAP-CHAT

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que **les comptes de la Ville de Cap-Chat couvrant les chèques #8516 à #8534 ainsi que #35202 à #35263, pour un montant de 175 584.09 \$**, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT AU
29 FÉVRIER 2024**

L'État des activités financières de fonctionnement au 29 février 2024 a préalablement été déposé par la trésorière, madame Marielle Émond, à chacun des membres du Conseil municipal.

RÉS.05.04.24

**OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME GASTON ST-PIERRE & ASSOCIÉS INC.
POUR LA MODERNISATION DES PLANS DE ZONAGE ET D'AFFECTATION DES
SOLS ET LEUR NUMÉRISATION**

ATTENDU QUE les plans de zonage et d'affectation des sols de la municipalité ont besoin d'une mise à jour et que cette modernisation passe essentiellement par leur numérisation;

ATTENDU QUE cette modernisation offrira à la Ville une plus grande précision des contours des zones et aires d'affectation et sera grandement utile pour assurer la concordance avec les règlements de modification du Schéma d'aménagement et les Règlements de contrôle intérimaire de la MRC;

VU l'offre de services soumise par la firme Gaston St-Pierre & Associés Inc. – urbanistes-conseils, par voie électronique, le 28 février 2024, qui offre d'exécuter le mandat pour la somme de quinze mille dollars plus taxes (15 000. \$ + taxes);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Ville **RETienne** la proposition de la firme **Gaston St-Pierre & Associés Inc.**, au prix de **15 000. \$ + taxes**, pour la numérisation et modernisation des plans de zonage et d'affectation des sols de la municipalité;

- **QUE** la dépense soit affectée au surplus accumulé.

ADOPTÉE

RÉS.06.04.24

RÉFECTION DE LA RUE DES FONDS (3^e PARTIE) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – INGÉNIEURIE ET INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à la réfection d'un tronçon de la rue des Fonds, partant de l'intersection de la rue des Fonds et Route du Cap jusqu'à 1,1 kilomètre vers le sud;

ATTENDU QUE la Ville entend soumettre une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec via le Programme d'aide à la voirie locale;

ATTENDU QUE pour ce faire, certains travaux préliminaires doivent être complétés;

ATTENDU QUE la FQM – ingénierie et infrastructures, a soumis à la Ville une offre de services professionnels dans le cadre des travaux projetés sur un tronçon de la rue des Fonds;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de l'offre de services professionnels susmentionnée et s'en déclare satisfait ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu :

- **QUE la Ville RETIENNE l'offre de services professionnels soumise par la FQM – ingénierie et infrastructure, datée du 20 mars 2024, au prix de 41 750. \$ + taxes;**
- **QUE la dépense soit affectée aux revenus de l'exploitation des carrières et sablières.**

ADOPTÉE

RÉS.07.04.24

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA HAUTE-GASPÉSIE (SHHG) – PROJET D'EXPOSITION 2024

ATTENDU QUE la Société d'Histoire de la Haute-Gaspésie mène actuellement un projet d'exposition ayant pour thématique la Ville de Cap-Chat;

ATTENDU QUE cette même exposition sera présentée à la saison 2024 dans une salle spécialement aménagée et dédiée à l'histoire de Cap-Chat;

ATTENDU QUE le budget de réalisation de l'exposition projetée s'élève à 20 250. \$;

ATTENDU QUE la SHHG sollicite de la Ville de Cap-Chat une contribution financière de l'ordre de cinq mille dollars (5 000. \$);

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la demande de la SHHG formulée dans une lettre datée du 18 mars 2024 à laquelle sont joints la prévision budgétaire et le croquis du lieu d'exposition;

ATTENDU QUE le Conseil considère que ce projet est de nature à mieux faire connaître la Ville de Cap-Chat et à en faire la promotion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu :

- **QUE la Ville octroie à la SHHG la somme de 5 000. \$, pour la réalisation du projet d'exposition 2024 ayant pour thématique l'histoire de la Ville de Cap-Chat;**
- **QUE la dépense soit affectée au budget régulier.**

ADOPTÉE

RÉS.08.04.24

**PROJET VITALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE –
AUTORISATION DE PAIEMENT – FOURNISSEUR « ÉLECTROPAGE S.C.C. » -
FACTURE N° 37741 DATÉE DU 5 MARS 2024, AU MONTANT DE 6 688. \$ +
TAXES**

ATTENDU QUE la municipalité est à revitaliser sa bibliothèque municipale située dans les murs de l'école de l'Escabelle de Cap-Chat;

ATTENDU QUE pour ce faire, la municipalité a sollicité et obtenu une aide financière de la MRC de La Haute-Gaspésie via le Volet 4 du Fonds Régions et ruralité (FRR) – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE des travaux d'électricité ont été effectués à la bibliothèque municipale par l'entreprise Électropage S.C.C. totalisant la somme de 6 888. \$ + taxes;

VU la facture numéro 37741 produite par l'entreprise Électropage S.C.C., datée du 5 mars 2024, au montant de 6 688. \$ + taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu :

- De **PAYER à Électropage S.C.C., la facture numéro 37741 datée du 5 mars 2024, au montant de 6 688. \$ + taxes;**
- **D'AFFECTER la dépense à la subvention reçue en vertu du FRR – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – Dossier MRC 450-2023-03 – Projet vitalisation de la bibliothèque municipale.**

ADOPTÉE

RÉS.09.04.24

**OCTROI D'UN PERMIS TEMPORAIRE POUR L'USAGE D'UN CAMION DE
CUISINE DESTINÉ À UNE CLIENTÈLE TOURISTIQUE SUR LE LOT 6 128 479 –
DEMANDE N° 2024-47020**

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Ville de Cap-Chat par l'entreprise 9425-7490 Québec Inc., demande numéro 2024-47020, afin d'être autorisée à opérer sur le lot 6 128 479, pour la saison touristique 2024, un camion cuisine;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise exploite sur ce même lot un terrain de camping, s'agissant de l'usage principal;

CONSIDÉRANT QUE le tourisme est une industrie que la Ville de Cap-Chat souhaite voir se développer et dont elle soutient la promotion de l'entrepreneuriat et la consolidation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite encadrer par certaines lignes directrices les usages temporaires de camions de cuisine destinés essentiellement à une clientèle touristique et en l'occurrence émet les lignes directrices suivantes :

- a) L'octroi du permis pour l'usage temporaire d'un camion de cuisine ne génère aucune forme de droits acquis ni d'obligation d'émission de permis subséquent;
- b) Les lignes directrices relatives à l'émission d'un permis pour usage temporaire pour l'installation et l'exploitation d'un camion de cuisine peuvent être modifiées sans préavis;

- c) L'installation temporaire et l'exploitation temporaire d'un camion de cuisine doivent se faire en complément à un usage principal de type restauration, hébergement touristique (sauf hébergement en résidence principale);
- d) L'exploitant d'un camion de cuisine doit être également l'exploitant de l'usage principal;
- e) Le camion de cuisine est autorisé en cour avant ou latérale. Le camion de cuisine doit être installé à une distance de 10 mètres de toute ligne de terrain. De plus, il doit se situer à une distance maximale de 20 mètres de l'emprise de la route 132;
- f) Le camion de cuisine ne doit pas être en opération entre 21 h 30 et 7 h 30;
- g) La vente, la distribution ou l'utilisation de boissons alcoolisées est interdite, sauf lorsqu'il s'agit d'un ingrédient d'un mets ou d'un plat cuisiné;
- h) Le nombre minimal requis de cases de stationnement hors rue doit, en tout temps, être maintenu, aucune case additionnelle n'est exigée;
- i) Des toilettes publiques doivent être accessibles sur le terrain;
- j) Le terrain doit être nettoyé et remis en bon état dans un délai maximal de trois jours suivant l'échéance du permis;
- k) Lorsqu'un camion de cuisine comprend un auvent intégré, celui-ci ne peut excéder la hauteur du camion.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu unanimement :

- **QUE la Ville de Cap-Chat CONSENTE à émettre à l'entreprise 9425-7490 Québec Inc. un permis temporaire pour l'installation et l'exploitation d'un camion de cuisine, sur le lot 6 128 479, pour la période du 1^{er} mai au 1^{er} octobre 2024;**
- **QUE les lignes directrices édictées plus avant dans la présente résolution fassent partie intégrante du permis à être délivré et devront être respectées.**

ADOPTÉE

RÉS.10.04.24

TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE – TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'EST – FORFAIT MENSUEL POUR ACCÈS RADIO SUR L'ENSEMBLE DU RÉSEAU MOBILE « NOMADE », SANS LIMITE DE TEMPS D'UTILISATION – 21 APPAREILS

ATTENDU QUE le signal radio actuellement en service ne permet pas l'émission et la réception radio sur l'ensemble du territoire de la Ville de Cap-Chat et qu'il est nécessaire d'y remédier;

VU la soumission de l'entreprise Télécommunications de l'Est, datée du 18 mars 2024 et portant le numéro 107375, au prix mensuel de 20.95 \$ + taxes par appareil radio (439.95 \$) et de 1 207.03 \$ + taxes pour les modifications, la programmation de l'ensemble des radios du Service des travaux publics et voirie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité :

- QUE la Ville RETIENNE la soumission de l'entreprise Télécommunications de l'Est, datée du 18 mars 2024 et portant le numéro 107375, soit un forfait mensuel d'accès radio « Global Illimité » sur l'ensemble du réseau mobile NOMADE, sans limite de temps d'utilisation, au prix mensuel de 20.95 \$ + taxes par radio, soit 439.95 \$ + taxes pour les 21 appareils, plus les frais de modification, de programmation, de déplacement, au prix de 1 207.03 \$ + taxes;

- QUE cette dépense soit prélevée au budget régulier.

ADOPTÉE

RÉS.11.04.24

RÈGLEMENT NUMÉRO 331-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME N° 067-2006 AFIN D'HAUSSER LE NIVEAU DE PROTECTION DE LA QUALITÉ DES EAUX CAPTÉES PAR LES PRISES D'EAU MUNICIPALES

Il est proposé par **RENALD ROY** et résolu unanimement que le Règlement N° 331-2024 amendant le Règlement relatif au Plan d'urbanisme no. 067-2006 afin d'hausser le niveau de protection de la qualité des eaux captées par les prises d'eau municipales soit et est adopté.

Il est, de plus, résolu que le Règlement numéro 331-2024 soit et est inscrit dans le Livre des Règlements de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE

RÉS.12.04.24

RÈGLEMENT NUMÉRO 332-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 068-2006 AFIN DE CONTRÔLER LES USAGES, ACTIVITÉS ET INSTALLATIONS SUSCEPTIBLES DE NUIRE À LA QUALITÉ DES EAUX CAPTÉES PAR LES PRISES D'EAU MUNICIPALES

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu unanimement que le Règlement N° 332-2024 amendant le Règlement de zonage N° 068-2006 afin de contrôler les usages, activités et installations susceptibles de nuire à la qualité des eaux captées par les prises d'eau municipales soit et est adopté.

Il est, de plus, résolu que le Règlement numéro 332-2024 soit et est inscrit dans le Livre des Règlements de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE

RÉS.13.04.24

RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME N° 067-2006 AFIN D'IDENTIFIER LES SECTEURS PROPICES À LA FORMATION D'UN ÎLOT DE CHALEUR URBAIN ET D'AJOUTER DES MESURES PERMETTANT D'ATTÉNUER LA FRÉQUENCE, L'INTENSITÉ ET LA DURÉE DE CE PHÉNOMÈNE

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu unanimement que le Règlement N° 333-2024 amendant le Règlement relatif au Plan d'urbanisme N° 067-2006 afin d'identifier les secteurs propices à la formation d'un îlot de chaleur urbain et d'ajouter des mesures permettant d'atténuer la fréquence, l'intensité et la durée de ce phénomène soit et est adopté.

Il est, de plus, résolu que le Règlement numéro 333-2024 soit et est inscrit dans le Livre des Règlements de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE

RÉS.14.04.24

PARTICIPATION À UN APPEL D'OFFRES CONJOINT AVEC LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS POUR L'ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Monts et la Ville de Cap-Chat désirent se joindre dans le cadre d'un appel d'offres conjoint pour l'achat de sel à déglacage;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.5 et suivants de la Loi sur les cités et villes prévoient que toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'obtenir du matériel, des matériaux ou des services;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a proposé à la Ville de Cap-Chat de procéder à la réalisation des documents de soumission ainsi que l'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat **PARTICIPE CONJOINTEMENT avec la Ville de Sainte-Anne-des-Monts à l'appel d'offres conjoint pour l'achat de sel à déglacage** et qu'elle lui a délégué le mandat de préparer les documents de soumission, de procéder à l'appel d'offres publics, de recevoir et d'analyser les soumissions et de lui en faire rapport;
- **QUE** la Ville de Cap-Chat **SE RÉSERVE l'adjudication du contrat** pour ce qui est de la partie qui la concerne;
- **QUE la quantité nécessaire pour la Ville de Cap-Chat aux fins de l'appel d'offres est fixée à 360 tonnes métriques;**
- **QUE la livraison devra s'effectuer au garage municipal situé au 6, rue des Cèdres à Cap-Chat.**

ADOPTÉE

RÉS.15.04.24

AUTORISATION POUR L'ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE DE MARQUE HONDA, MODÈLE EU7000ISCT1, POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA VOIRIE

Il est proposé par **RENALD ROY** et résolu à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** l'achat, au prix de 5 499. \$ + taxes, d'une génératrice de marque Honda, modèle EU7000ISCT1, de l'entreprise André Hallé et Fils Ltée, et d'en **AUTORISER** le paiement sur présentation de la facture;
- **D'en AFFECTER** la dépense au budget régulier.

ADOPTÉE

MOT DU MAIRE

Le maire, monsieur Marcel Soucy, aborde les sujets suivants :

Tolérance zéro pour l'intimidation :

Une politique de tolérance zéro envers toute forme d'intimidation visant les employés et les élus sera adoptée par la Ville sous peu.

Éclipse solaire du 8 avril 2024 :

Nous sommes actuellement à organiser une activité en lien avec ce phénomène. De plus amples informations vous seront transmises incessamment.

Gestion des déchets :

On demande votre collaboration pour le respect de la réglementation visant la disposition des déchets. Si vous apercevez des contrevenants, bien vouloir nous aviser afin que l'on puisse intervenir auprès de ceux-ci.

Permis de construction et rénovation :

À noter que tous travaux de construction, d'agrandissement, de rénovation ou autres sur votre propriété nécessitent un permis de la municipalité. Veuillez communiquer avec nous ou vous rendre sur le site Web de la municipalité afin de connaître les démarches à suivre.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire et le directeur général et greffier répondent aux différentes questions des personnes dans l'assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 20 h 45 et il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** que l'assemblée soit et est levée.

MARCEL SOUCY
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER